



## ARRÊTÉ N°049/2023

**Permission de voirie  
Chemin des princes  
78870 BAILLY**

### **Le Maire de la Commune de BAILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R610-5, le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du 3 avril 2023 de la société DEMECO, qui doit effectuer une prestation de déménagement pour Madame DESCAMPS au 6 chemin des Princes le vendredi 21 avril ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre l'organisation du déménagement par la voie d'accès à l'immeuble, situé devant le 4 chemin des Princes;

**CONSIDERANT** que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1-**Le vendredi 21 avril de 7h à 19h, le stationnement sera interdit sur 3 places à hauteur du 4 chemin des Princes au droit de l'immeuble situé au 6 chemin des Princes à Bailly. Par dérogation, les véhicules participants au déménagement seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2-**Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place si besoin par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur affichera l'arrêté sur les lieux de l'intervention.

**ARTICLE 3-**Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

**ARTICLE 4-** Dès l'achèvement du déménagement, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever tous les décombres délaissés, cartons et films.

**ARTICLE 5-**Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr) et [environnement@agglovgp.fr](mailto:environnement@agglovgp.fr)

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)

La Société DEMECO [contact@demecoalaversillaise.com](mailto:contact@demecoalaversillaise.com)

Monsieur le Directeur des Services Techniques [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)

Fait à Bailly, le 18 avril 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,**



**Denis PETITMENGIN**